

Séance du Conseil Municipal du 03 Avril 2025

Les convocations du Conseil Municipal pour la séance du 03 Avril 2025 à 18h30 ont été envoyées à tous les conseillers le 21 Mars 2025, un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie le 21 Mars 2025 en application de l'article L2120-10 du CGCT avec l'ordre du jour suivant :

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL – COMPTE-RENDU DES DECISIONS
2. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE
3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025
4. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
5. QUESTIONS DIVERSES

A l'ouverture de la séance :

Présents : François ILLE, Benoît PELATAN, Laurent DEHAN, Michel BIGONZI, Clara PEDERSOLI, Robert JÉRÔME, Odile WILHELM, Dominique DUTRON, Clothilde BLANCHART, Isabelle FOREST

Absents excusés ayant donné pouvoir : ayant donné procuration à

Absent(s) excusé(s) : Jean-Michel SCALABRE

Absent(s) : Néant

Quorum : 6

Les membres présents forment la majorité des Conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L 2121-15 de ce même code à l'élection pour la présente session d'un secrétaire au sein du Conseil :

À la majorité des voix, Odile WILHELM a été désignée pour remplir ces fonctions et les a acceptées.

Secrétaire de séance désigné : Odile WILHELM

Ces formalités remplies, sous la présidence de Monsieur le Maire, la séance est ouverte à 18h30.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 Mars 2025:

ADOPTÉ À :

POUR = 10

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

A l'unanimité des présents.

1. POUVOIRS EXERCES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE RENDU DES DECISIONS

Conformément aux dispositions de l'article L2122-21 et L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a confié au Maire une partie de ses attributions par délibération n° 18062020-1 du 18 juin 2020.

Conformément à ces dispositions, Monsieur le Maire doit rendre compte, au conseil municipal, des décisions prises en application de ces délégations.

Compte-rendu des décisions : Néant

Compte-rendu des Déclarations d'Intentions D'aliéner (DIA) : Néant

Vous êtes invités à en prendre acte.

A Pris Acte.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Maire agissant par délégation du Conseil Municipal.

2. VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2025,

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année 2025:

- taxe foncière sur les propriétés bâties - TFB =	31.43%
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties – TFNB =	73.28%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires – TH =	12.20%

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Et après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2025 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties - TFB =	31.43%
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties – TFNB =	73.28%
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires – TH =	12.20%

AUTORISE le Maire à signer toute pièce à intervenir.

ADOPTÉ À :

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

3. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Confer tableaux envoyés relatifs à la note de présentation du BP 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'ensemble du conseil municipal que le budget communal est voté en nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2022, suite à la délibération n°30092021-4 du 30 Septembre

2021.

Il précise que, dans la nomenclature M57, un nouveau dispositif est introduit afin de remplacer les dépenses imprévues en section de fonctionnement et en section d'investissement.

Ce nouveau dispositif porte sur la fongibilité des crédits qui permet à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Le Maire informe ensuite l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du conseil municipal le projet de budget primitif 2025, préparé selon les échanges en réunion de travail, le budget total 2025 s'équilibrant en recettes et en dépenses à la somme de 1 195 901€92.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n°20032025-2 du 20 mars dernier approuvant le compte financier unique (CFU) 2024 de la commune,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2025 de la Commune de Le Beaucet,

Au vu de la présentation globale du budget,

Considérant le travail du Conseil municipal lors de sa réunion de travail du 06 mars 2025,

Monsieur le Maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

(voix pour, voix contre, abstention)

- **Arrête et approuve** le budget primitif 2025 comme suit :

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	588 782€62	588 782€62
INVESTISSEMENT	607 119€30	607 119€30
TOTAL	1 195 901€92	1 195 901€92

Le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement s'élève à la somme de 177 043€62.

L'excédent de fonctionnement reporté s'élève à la somme de 287 041€17.

Le déficit d'investissement reporté s'élève à la somme de 72 597€38.

Le montant de l'article 1068 « affectation en réserves » s'élève à la somme de 168 114€91 (déficit d'investissement + financement des investissements)

- **Vote** le budget 2025 au niveau du chapitre en section de fonctionnement et en section d'investissement.
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

ADOPTÉ À :

Pour : 10 votes

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité des présents.

4. VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Il est proposé de voter une enveloppe globale de 19 000 €.

Il est demandé à l'assemblée de les répartir entre les associations en fonction de leurs projets et de leur investissement dans la commune. Tous les dossiers déposés sont ainsi étudiés.

Les crédits qui resteront disponibles permettront de répondre à d'éventuelles demandes de subventions exceptionnelles qui pourraient être déposées durant l'exercice 2025.

Montants envisagés lors de la dernière réunion de travail :

Association	Montant Voté	Vote
Pierre sèche en Vaucluse	200,00 €	Pour : 10 votes pour / Contre : 0 / Abstention :0
AFSEP	0,00 €	Pour : 10 votes pour / Contre : 0 / Abstention :0
La Nesque Propre	300,00 €	Pour : 10 votes pour / Contre : 0 / Abstention :0
Amicale laïque de l'école de la Roque sur Pernes	1 000,00 €	Pour : 10 votes pour / Contre : 0 / Abstention :0
OCCE 84 école de la Roque sur Pernes	800,00 €	Pour : 10 votes pour / Contre : 0 / Abstention :0
OCCE 84 école de Saint Didier	150,00 €	Pour : 10 votes pour / Contre : 0 / Abstention :0
Label Vers	1 200,00 €	Pour : 10 votes pour / Contre : 0 / Abstention :0
Comité des Fêtes	4 000,00 €	Clara Pedersoli se retire du vote - Pour : 9 votes pour / Contre : 0 / Abstention :0
Le château du Beucet	4 000,00 €	Laurent Dehan se retire du vote - Pour : 9 votes pour / Contre : 0 / Abstention :0
Les restos du cœur	400,00 €	Pour : 10 votes pour / Contre : 0 / Abstention :0
Les caladaires	600,00 €	Laurent Dehan et Michel Bigonzi se retirent du vote - Pour : 8 votes pour / Contre : 0 / Abstention :0

Comité 84 prévention routière	0,00 €	Pour : 10 votes pour / Contre : 0 / Abstention :0
Comme une maison	2 900,00 €	Pour : 10 votes pour / Contre : 0 / Abstention :0
Sapeurs-pompiers humanitaires	0,00 €	Pour : 10 votes pour / Contre : 0 / Abstention :0
MONTANT TOTAL À VOTER	15 550,00 €	

Lecture faite de ce projet, Monsieur le Maire invite le Conseil à voter.

Voir tableau pour le détail des votes

5 APPROBATION DU REGLEMENT DE COUPE D’AFFOUAGE

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°26092024-5, la Commune a validé l'état d'assiette des coupes faite par l'Office National des Forêts pour l'exercice 2025 dans la forêt relevant du Régime Forestier de la commune.

Pour rappel également, trois garants de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied, ont été désignés, à savoir :

- M. ILLE François
- M. DUTRON Dominique
- Mme PEDERSOLI Clara

Il convient désormais de définir les dispositions relatives à la pratique de l'affouage sur la commune et, notamment, de mettre en place un règlement d'affouage qui viendrait encadrer la pratique.

Ce projet de règlement permet de préciser également le délai d'exploitation de la coupe affouagère, à savoir d'octobre 2025 à mars 2026, et de fixer le montant de la taxe affouagère à 100€ le lot. Il précise que ce montant a été défini en fonction des éléments suivants :

- 349€78 à la charge de la commune pour l'ONF pour délimitation des 7 lots (de plus ou moins 8 stères)
- Frais fixe à régler à l'ONF correspondant à 12% de 715€ (estimation moyenne établie par l'ONF par rapport au prix d'abattage et au prix du transport pour un exploitant)
- 100€ le lot soit 12€50 le stère en moyenne

Lecture faite de la proposition de règlement, du délai d'exploitation et du montant de la taxe affouagère, Monsieur le Maire invite le Conseil à délibérer.

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Vu la délibération de la commune n°26092024-5 arrêtant l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2025 pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) Adopte** le règlement d'affouage joint en annexe,
- 2) Valide** le délai d'exploitation de la coupe affouagère proposé ci-dessus,
- 3) Approuve** le montant de la taxe affouagère présenté ci-dessus.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

Adopté à :

Pour : 10 votes

Contre :

Abstention :

A l'unanimité des présents.

6. QUESTIONS DIVERSES

1. Présentation du projet cantine de la Roque sur Pernes faite par Clara

Le prix par enfant de la nouvelle proposition s'élève à 316€80 (17424/55), si l'on considère les 19 élèves beaucétains et que l'on prend la moitié des 11 enfants de l'extérieur, soit 5.5, cela fait 7 761€60 – avis favorable

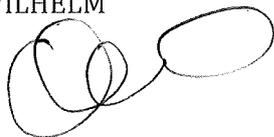
2. Devis restauration un âne et un bœuf – devis validés (vote informel = 9 / 10)

3. Subvention séisme Birmanie – sujet retiré

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Séance levée à 20h30.

Le secrétaire de séance,
Odile WILHELM



Le Maire,
François ILLE

Compte-rendu affiché le 04/04/2025

